



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

L'internat du lycée Jean DAUTET accueille des internes de différents niveaux d'études (de la seconde aux classes post-baccalauréat) en chambre de trois en principe (parfois quatre) avec des sanitaires communs à deux chambres.

Seuls les élèves ou étudiants internes sont autorisés à accéder aux locaux de l'internat.

Toute pratique portant atteinte à la dignité des personnes, assimilable au bizutage est interdite.

L'inscription en qualité d'interne est liée à l'obligation d'avoir un correspondant à La Rochelle (1) capable de prendre en charge l'élève en cas de nécessité (hospitalisation, intempérie, fermeture inopinée de l'internat...)

L'admission d'un élève ou d'un étudiant en qualité d'interne peut être soumise à des critères de choix si les demandes excèdent le nombre de places disponibles : critères géographiques, sociaux ou familiaux (circulaire n° 2016-076 du 18-5-2016)

L'internat est ouvert du dimanche 20h30 au vendredi 18h

Un hébergement exceptionnel est organisé le dimanche soir et les soirs des jours fériés ou de fin de congés dans les conditions suivantes :

- ☞ Engagement annuel **écrit et signé par le responsable légal de l'élève et l'élève lui-même**
- ☞ Présence obligatoire tous les dimanches soir à 20h30 et au plus tard à 22h30. Au-delà, l'élève est sous la responsabilité directe de son correspondant et prend contact avec lui pour être hébergé.

En cas d'empêchement **exceptionnel le dimanche soir**, prévenir impérativement le lycée entre **20h30 et 21h00 au 05.46.28.05.84 ou par mail cpe.dautet@ac-poitiers.fr**. En cas d'absence **injustifiée**, l'élève ne sera **définitivement** plus accueilli le dimanche soir.

Matin

- ☞ Lever : 6h45
- ☞ Petit déjeuner 7h00 – 7h30 passage du badge obligatoire, (fermeture salle de restauration 7h45)
- ☞ Fermeture des chambres : 7h50

Soir

- ☞ Accès aux chambres : 16h00 à la demande (tous les jours sauf mercredi 12h15)
 - ☞ Présence impérative dans l'établissement : 19h00 : **1^{er} appel au restaurant scolaire**
 - ☞ Dîner : accès à la salle de restauration de 18H45 à 19H10 (fermeture de la salle à 19H45). **Présence obligatoire.** Les élèves autorisés, après demande écrite déposée en début d'année auprès des Conseillers Principaux d'Education, à pratiquer une activité extérieure bénéficieront d'un repas tenu au chaud qui leur sera servi en salle de restauration à leur retour. Toute demande exceptionnelle de retour tardif devra être déposée par écrit ou par mail auprès des CPE 24h à l'avance.
 - ☞ Activités foyer : 18h-19h /19h30 – 20h Présence obligatoire dans la chambre à 20 heures pour l'appel.
- Les étudiants pourront rester au foyer de l'internat jusqu'à 20 h 30.
- ☞ Mise au travail pour tous les internes pré-bac à partir de 20h00 (étude surveillée obligatoire en salle d'étude de 20h à 21h30 pour les classes de seconde)
 - ☞ 21h30 : appel dans les chambres : plus aucune circulation n'est tolérée. Cet appel ne concerne pas les internes post-bac.
 - ☞ Pour tous les internes pré-bac, extinction de la lumière principale à 22h (pour le repos de tous).
 - ☞ Les étudiants pourront poursuivre leur travail après 22 h 00 et notamment utiliser les salles du 1^{er} étage au-delà de 23 h 00.

REGLES DE VIE

- ☞ Les chambres doivent être rangées chaque matin afin de faciliter le travail des agents d'entretien : lits faits, bureaux en ordre, serviettes de toilette étendues sur leur support. Aucun élément de toilette sur le rebord des lavabos, dans les douches et les toilettes n'est toléré.
- ☞ **La circulation entre les étages et entre la zone filles et la zone garçons est interdite à tout moment**
- ☞ Les douches peuvent être prises **avant 20h00, après 21h30**, mais pas au-delà de **22h00** (pour le repos de toutes et tous).
- ☞ **Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement et d'y introduire de l'alcool ou des produits illicites**
- ☞ Les médicaments et une copie de l'ordonnance doivent être déposés à l'infirmerie et absorbés sur place
- ☞ Toute dégradation (matériel, mobilier...) sera facturée au responsable légal de l'élève
- ☞ Aucun objet dangereux, précieux ou onéreux ne doit être introduit à l'internat
- ☞ L'introduction de petit matériel audiovisuel et informatique (micro-ordinateur portable) est autorisée, sous l'entière responsabilité de la famille. Leur utilisation exige le respect des règles de toute vie collective.
- ☞ Il est interdit de cuisiner à l'internat.

ACTIVITES DE L'INTERNAT

Toute activité de loisirs ne sera acceptée qu'une fois par semaine.

- ☞ Animations ponctuelles dans l'année
- ☞ Activités sportives dans le cadre l'UNSS
- ☞ Activités de la Maison des Lycéens.

SORTIES

RAPPEL : la présence de tous les élèves internes est **obligatoire à 19h** sauf activités extérieures autorisées.

Tous les internes

Les élèves peuvent bénéficier à titre exceptionnel d'une autorisation de sortie pendant la semaine sous réserve de l'accord d'un Conseiller Principal d'Education ; pour ce faire, un adulte de la famille ou le correspondant (désigné par les parents lors de l'inscription) doit adresser une décharge par courrier ou par mail (cpe.dautet@ac-poitiers.fr) au Conseiller Principal d'éducation.

Internes POST-BACCALAUREAT

☞ Sortie hebdomadaire :

Les étudiants sont autorisés, **une fois par semaine, à sortir jusqu'à 22h45**. L'entrée dans l'établissement est **libre jusqu'à 21 h 30**, après cet horaire les étudiants ne pourront entrer **qu'à 22h45 précises** en se présentant, **en toute probité, intégrité et sobriété** devant la grille d'entrée des élèves.

S'il est majeur, l'étudiant devra lui-même formuler sa demande.

S'il est mineur, la demande devra être établie par ses responsables légaux.

Tout manquement à ces dispositions entraînera la suspension de sortie.

- (1) Pour les élèves dont l'éloignement familial ne permet pas aux parents de les prendre en charge rapidement.

Texte adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 28 mai 2019

✂-----**Accusé Réception du règlement de l'Internat**-----

Je soussigné(e), nom, prénom....., responsable légal(e) de l'élève

(nom, prénom)....., en classe de.....

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Internat du Lycée Jean DAUTET pour l'année scolaire

A....., le.....

Signature du responsable légal,
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève,
précédée de la mention « lu et approuvé »